

d'État; d'Aine & de Vilevault, Maîtres des Requêtes, Commissaires du Roi, nommés par l'arrêt du Conseil du 29 juin dernier, pour la liquidation des papiers du Canada, il sera par lesdits sieurs Commissaires, arrêté un état des appointemens, gages & autres traitemens ordinaires qu'ils auront reconnus être dûs auxdits Officiers & Employés, pour le temps pendant lequel ils auront été attachés à cette Colonie, jusqu'à l'année 1760 inclusivement; & que ceux qui se trouveront compris dans ledit état, seront payés en entier, en Reconnoissances garnies de coupons d'intérêts, dans la forme prescrite par les arrêts du Conseil des 29 juin & 2 juillet derniers, par le sieur de la Rochette, préposé à ladite liquidation, lequel se conformera au surplus, tant pour les retenues à faire que pour les quittances à retirer des parties prenantes, aux règles ordinaires. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quinze décembre mil sept cent soixante-quatre. *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.